

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 1727)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Raphaël Gérard

à l'amendement n° CL42 de Mme Yadan

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« 32 et 33 »

les mots :

« aux deuxième et troisième alinéas de l'article 32 et aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent sous-amendement est de recentrer le champ de l'amendement n° CL42 sur les seuls faits d'injure et de diffamation publique à caractère discriminatoire conformément à l'exposé des motifs et aux mesures prévues par les plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.